

**EXIGENCES DE DÉPÔT DES ASSUREURS ET DES BOURSES D'ASSURANCE
RÉCIPROQUE CONSTITUÉS EN VERTU D'UNE LOI MANITOBAINE TITULAIRES
D'UNE LICENCE DU MANITOBA**

	DOCUMENTS EXIGÉS	FORMAT EXIGÉ	DATE D'ÉCHÉANCE	DROITS EXIGÉS (payables au ministre des Finances)
Assureurs constitués en vertu d'une loi du Manitoba (assurance vie)	Vie Relevé trimestriel & Supplément annuel	Copie papier	28 février	35,00 \$
Assureurs constitués en vertu d'une loi du Manitoba (assurance IARD)	IARD Relevé trimestriel & Supplément annuel	Copie papier	28 février	35,00 \$
Bourses d'assurance réciproque inscrites au Manitoba	IARD Relevé trimestriel & Supplément annuel	Copie papier	28 février	35,00 \$

Envoyer les documents et le paiement à :

Direction de la réglementation des institutions financières
500-400, av. St. Mary
Winnipeg (MB) R3C 4K5

Renseignements : Ligne – (204) 945-2542